



PETITION ACADEMIQUE
ADRESSEE A LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
AESH

Nous voulons nos jours de fractionnement hors congés scolaires !

Madame la Rectrice, dans le guide AESH du ministère de l'Education Nationale, en page 24, nous lisons : « (...) *En outre, vous bénéficiez de 14 heures de fractionnement que votre employeur peut décider, après vous avoir consulté :*

- *soit de prendre en compte dans le calcul de votre temps de travail et de votre quotité horaire (votre temps de travail annuel est alors rapporté à 1593 heures et non 1607 heures) ;*
- *soit de vous permettre de disposer de deux journées supplémentaires de congés annuels. (...) »*

Or, dans le guide du Rectorat de Bordeaux, en page 17, si les jours de fractionnement sont bien indiqués : « (...) *Dans la mesure où en raison des vacances scolaires, l'AESH est en congés au moins 8 jours entre la période du 1^{er} novembre et du 30 avril, il bénéficie des deux jours supplémentaires de congés appelés jours de fractionnement (...) »*, cette information est complétée par une précision : « *Au regard de l'intérêt du service, ces jours sont pris durant les vacances scolaires. (...) »*

C'est cette dernière que nous contestons. D'autant plus que dans d'autres académies, comme celle de Toulouse par exemple, nos collègues AESH bénéficient de 2 jours de fractionnement (ou 4 demi-journées) à prendre à leur grès durant l'année scolaire sur des jours de classe.

Madame la Rectrice, nous, AESH des 5 départements de l'Académie de Bordeaux, nous vous demandons de revoir la règle académique relative aux jours de fractionnement en respect de la réglementation nationale qui concerne tous les salariés, tant du secteur public que du secteur privé (Article L3141-23 du Code du Travail), afin d'en bénéficier durant le temps scolaire.

Nom prénom	Etablissement	N° du département	Signature

Retour le vendredi 18 novembre dernier délai à :

FNEC FP-FO Académie de Bordeaux / @mail : fofnecbxyahoo.fr

Signature en ligne [en cliquant ICI](#) ou en scannant ce QR code

NB : les signatures seront remises en mains propres au Rectorat lors d'une audience.

